



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ

Direction de l'autonomie

Service Tarification et contrôle des établissements
et services

Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence unique du Conseil départemental de l'Ain

1563

- ARRÊTÉ -

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements et services médico-sociaux,

VU le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des ESMS et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation,

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projet en application du a) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles, les membres permanents sont désignés par le présent arrêté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Monsieur le Directeur général adjoint solidarité,

Arrête

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, placée auprès du Président du Conseil départemental de l'Ain, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission, présidée par Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant, est fixée comme suit :

→ *membres avec voix délibérative :*

Le Président du Conseil départemental de l'Ain ou sa représentante, Madame Martine TABOURET, Vice-Présidente déléguée à la démographie médicale et à l'autonomie.

3 représentants du Département :

- Madame Viviane VAUDRAY, Conseillère départementale, Titulaire.
Madame Mireille LOUIS, Conseillère départementale, Suppléante.

- Madame Hélène BERTRAND-MARECHAL, Conseillère départementale, Titulaire.
Madame Carmen FLORE, Conseillère départementale, Suppléante.

- Monsieur Thierry CLEMENT, Directeur Général Adjoint Solidarité, Titulaire.
Madame Magali NESME, Directrice de l'Autonomie, Suppléante.

1 représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, désigné sur proposition du CDCA :

- Monsieur Raymond MAILLARD, Titulaire.
Madame Irène LYS, Suppléante.

1 représentant d'associations de personnes handicapées, désigné sur proposition du CDCA :

- Monsieur Alain MATHIEU, Titulaire.
Suppléant : poste vacant.

1 représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

- Monsieur Jean-Eric SAUMET, de l'Instituts Enfants – Seillon, Titulaire.
- Suppléant : poste vacant.

1 représentant d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales :

- Madame Catherine MICHON, de l'UDAF 01, Titulaire.
Madame Nicole CHATOT, de la confédération syndicale des familles, Suppléante.

→ *membres avec voix consultative* :

2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Madame Floriane DAMIAO, Représentante de l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux) Auvergne Rhône Alpes, Titulaire.
Monsieur Vincent GALAUP, Représentant de l'URIOPSS Auvergne Rhône Alpes, Suppléant.
- Monsieur Damien BRUGGEMAN, Représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF), Titulaire.
Madame Marie-Pierre DARAS, Représentante de la Fédération Hospitalière de France (FHF), Suppléante.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelable. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Article 4 : A cette composition, et pour chaque appel à projet, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Ain et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur général adjoint solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain et sur le site internet du Conseil départemental de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le **13 MARS 2023**

Le Président du Conseil Départemental de
l'Ain

M. Jean DEGUERRY

